



## COMMISSION DISCIPLINAIRE DE PREMIERE INSTANCE DE LA FF ROLLER SPORTS

### *Publication des extraits de décision* AUDIENCE DU 9 décembre 2015

#### Dossier disciplinaire concernant Monsieur Matthieu ANTUNES, joueur du club STRASBOURG SUC

La commission disciplinaire de première instance de la Fédération Française de Roller Sports (FFRS) s'est réunie le 9 décembre 2015 au siège de la Fédération, dans le cadre de l'instance engagée à l'encontre de M. Matthieu ANTUNES, joueur du club STRASBOURG SUC, pour avoir eu un geste dangereux, en dehors d'une phase de jeu, envers un joueur adverse.

Cette audience disciplinaire fait suite au rapport d'incident établi à l'issue de la rencontre du Championnat de France de **Roller Hockey** Senior N2, le 10 octobre 2015 à Strasbourg (67).

[...]

**Par ces motifs**, la commission disciplinaire de 1<sup>ère</sup> instance a délibéré et décide à l'unanimité, en application des articles 18 et 19 du règlement disciplinaire de la FFRS, d'infliger à M. Matthieu ANTUNES la sanction suivante :

**- Une suspension de participation à toutes compétitions fédérales officielles de deux (2) matchs, dont un (1) avec sursis, à purger dans le championnat dans lequel la faute a été commise, N2.**

Tant que la sanction n'est pas exécutée, l'intéressé ne pourra rejouer dans aucune compétition fédérale officielle.

De plus indépendamment de la sanction disciplinaire, les membres de la commission de discipline décident de prononcer une condamnation aux dépens de **30 euros**.

## Dossier disciplinaire concernant Monsieur Arthur BOURET, joueur du club HAWKS ANGERS ROLLER

La commission disciplinaire de première instance de la Fédération Française de Roller Sports (FFRS) s'est réunie le 9 décembre 2015 au siège de la Fédération, dans le cadre de l'instance engagée à l'encontre de M. Arthur BOURET, joueur du club HAWKS ANGERS ROLLER, pour avoir échangé des coups de poing avec un joueur adverse.

Cette audience disciplinaire fait suite au rapport d'incident établi à l'issue de la rencontre du Championnat de France de **Roller Hockey** Senior N2, le 10 octobre 2015 à Gennevilliers (92).

[...]

**Par ces motifs**, la commission disciplinaire de 1<sup>ère</sup> instance a délibéré et décide à l'unanimité, en application des articles 18 et 19 du règlement disciplinaire de la FFRS, d'infliger à M. Arthur BOURET la sanction suivante :

**- Une suspension de participation à toutes compétitions fédérales officielles de quatre (4) matchs, dont deux (2) avec sursis, à purger dans le championnat dans lequel la faute a été commise, N2.**

Tant que la sanction n'est pas exécutée, l'intéressé ne pourra rejouer dans aucune compétition fédérale officielle.

De plus indépendamment de la sanction disciplinaire, les membres de la commission de discipline décident de prononcer une condamnation aux dépens de **30 euros**.

## Dossier disciplinaire concernant Monsieur Pierre FOUCAULT, joueur du club GENNEVILLIERS SAINT GRATIEN

La commission disciplinaire de première instance de la Fédération Française de Roller Sports (FFRS) s'est réunie le 9 décembre 2015 au siège de la Fédération, dans le cadre de l'instance engagée à l'encontre de M. Pierre FOUCAULT, joueur du club GENNEVILLIERS SAINT GRATIEN, pour avoir échangé des coups de poing avec un joueur adverse.

Cette audience disciplinaire fait suite au rapport d'incident établi à l'issue de la rencontre du Championnat de France de **Roller Hockey** Senior N2, le 10 octobre 2015 à Gennevilliers (92).

[...]

**Par ces motifs**, la commission disciplinaire de 1<sup>ère</sup> instance a délibéré et décide à l'unanimité, en application des articles 18 et 19 du règlement disciplinaire de la FFRS, d'infliger à M. Pierre FOUCAULT la sanction suivante :

**- Une suspension de participation à toutes compétitions fédérales officielles de quatre (4) matchs, dont deux (2) avec sursis, à purger dans le championnat dans lequel la faute a été commise, N2.**

Tant que la sanction n'est pas exécutée, l'intéressé ne pourra rejouer dans aucune compétition fédérale officielle.

De plus indépendamment de la sanction disciplinaire, les membres de la commission de discipline décident de prononcer une condamnation aux dépens de **30 euros**.

## Dossier disciplinaire concernant Monsieur Jimy TEN BRAAK, joueur du club ANGLET ROLLER HOCKEY COTE BASQUE

La commission disciplinaire de première instance de la Fédération Française de Roller Sports (FFRS) s'est réunie le 9 décembre 2015 au siège de la Fédération, dans le cadre de l'instance engagée à l'encontre de M. Jimy TEN BRAAK, joueur du club ANGLET ROLLER HOCKEY COTE BASQUE, pour avoir frappé un joueur adverse au visage à deux reprises.

Cette audience disciplinaire fait suite au rapport d'incident établi à l'issue de la rencontre du Championnat de France de **Roller Hockey** Senior N2, le 17 octobre 2015 à La Rochelle (17).

[...]

**Par ces motifs**, la commission disciplinaire de 1<sup>ère</sup> instance a délibéré et décide à l'unanimité, en application des articles 18 et 19 du règlement disciplinaire de la FFRS, d'infliger à M. Jimy TEN BRAAK la sanction suivante :

**- Une suspension de participation à toutes compétitions fédérales officielles de dix (10) matchs, dont cinq (5) avec sursis, à purger dans le championnat dans lequel la faute a été commise, N2.**

Tant que la sanction n'est pas exécutée, l'intéressé ne pourra rejouer dans aucune compétition fédérale officielle.

De plus indépendamment de la sanction disciplinaire, les membres de la commission de discipline décident de prononcer une condamnation aux dépens de **30 euros**.

## Dossier disciplinaire concernant Monsieur Frédéric BOUCHET, arbitre

La commission disciplinaire de première instance de la Fédération Française de Roller Sports (FFRS) s'est réunie le 9 décembre 2015 au siège de la Fédération, dans le cadre de l'instance engagée à l'encontre de M. Frédéric BOUCHET, arbitre, pour avoir insulté un arbitre officiant sur le terrain.

Cette audience disciplinaire fait suite au rapport d'incident établi à l'issue de la rencontre du Championnat de France de **Rink Hockey** Senior N1 Elite, le 7 novembre 2015 à NANTES (44).

[...]

**Par ces motifs**, la commission disciplinaire de 1<sup>ère</sup> instance a délibéré et décide à l'unanimité, en application des articles 18 et 19 du règlement disciplinaire de la FFRS, d'infliger à M. Frédéric BOUCHET la sanction suivante, au regard de l'éthique sportive :

**- Un avertissement**

De plus indépendamment de la sanction disciplinaire, les membres de la commission de discipline décident de prononcer une condamnation aux dépens de **30 euros**.

## Dossier disciplinaire concernant Monsieur Willy MASSINON, joueur du club VIRY CHATILLON

La commission disciplinaire de première instance de la Fédération Française de Roller Sports (FFRS) s'est réunie le 9 décembre 2015 au siège de la Fédération, dans le cadre de l'instance engagée à l'encontre de M. Willy MASSINON, joueur du club VIRY CHATILLON, pour avoir contesté des décisions de l'arbitre, puis l'avoir insulté à plusieurs reprises, et refusé de rejoindre le banc des pénalités.

Cette audience disciplinaire fait suite au rapport d'incident établi à l'issue de la rencontre du Championnat de France de **Roller Hockey** Senior N2, le 25 octobre 2015 à Viry-Châtillon (91).

[...]

**Par ces motifs**, la commission disciplinaire de 1<sup>ère</sup> instance a délibéré et décide à l'unanimité, en application des articles 18 et 19 du règlement disciplinaire de la FFRS, d'infliger à M. Willy MASSINON la sanction suivante :

**- Une suspension de participation à toutes compétitions fédérales officielles de six (6) matchs, dont trois (3) avec sursis, à purger dans le championnat dans lequel la faute a été commise, N2.**

Tant que la sanction n'est pas exécutée, l'intéressé ne pourra rejouer dans aucune compétition fédérale officielle.

De plus indépendamment de la sanction disciplinaire, les membres de la commission de discipline décident de prononcer une condamnation aux dépens de **30 euros**.